Nations Unies E/ICEF/2022/L.13

Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juin 2022
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Session annuelle de 2022
14-17 juin 2022
Point 7 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2021 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF (E/ICEF/2022/17) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2022/18) ;

2. *Prend note également* de l'évaluation du rôle de l'UNICEF en tant que chef de file ou cochef de file de cluster, de son résumé (E/ICEF/2022/19) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2022/20) ;

3. *Encourage* l'UNICEF à prendre les mesures nécessaires à la poursuite du renforcement de la fonction d'évaluation, notamment par la mise en œuvre rapide des éléments mentionnés dans la réponse de l'administration ;

4. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2023, un exposé sur les progrès réalisés en vue de l'application rapide des mesures décrites dans la réponse de l'administration à l'évaluation du rôle de l'UNICEF en tant que chef de file ou cochef de file de cluster ;

5. *Attend avec intérêt* la nouvelle version de la politique d'évaluation de l'UNICEF et le lancement du processus conduisant à son adoption, notamment les résultats de l'examen indépendant par les pairs ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'augmentation des dépenses globales consacrées à l'évaluation, qui se sont établies à 0,91 % du total des dépenses au titre des programmes en 2021, ce qui place l'objectif de 1 % à portée de main ;

7. *Se félicite* que la fonction d'évaluation continue de mettre l'accent sur les évaluations aux niveaux des réalisations et de l'impact ainsi que sur le suivi de ces évaluations à l'échelle de l'organisation, et encourage l'UNICEF à accroître le nombre d'évaluations au niveau de l'impact ;

8. *Rappelle* le paragraphe 9 de sa décision 2021/10 et prie l'UNICEF de présenter, dans son rapport annuel de 2022 sur la fonction d'évaluation, des informations à jour sur la mise en œuvre de technologies et de méthodes innovantes,

22-09350 (F) 200622 200622

Merci de recycler

notamment sur les risques qui y sont associés et sur la manière dont l'administration entend s'en prémunir ;

9. *Encourage* l'UNICEF à accroître le nombre d'évaluations conjointes menées à l'échelle mondiale et au niveau des régions et à renforcer leur suivi à l'échelle de l'organisation, notamment par des réponses communes de l'administration ;

10. *Note avec préoccupation* les modestes avancées réalisées quant au renforcement des capacités nationales d'évaluation et prie l'UNICEF d'accélérer les progrès faits à cet égard.